

**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 13 novembre 2018

N° 2018-025

DATE DE CONVOCATION :
Le 6 novembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 18
VOTANTS 18

**OBJET : Acte modificatif au
contrat de maîtrise d'œuvre pour
la construction d'un bâtiment
industriel sur la commune de
Saint-Laurent-en-Gâtines**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : 21 novembre 2018

Publiée et affichée

le : 21 novembre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre GASCHET**

Le treize novembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, -président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Pierre DATTÉE - Gilles FILLIAU – Isabelle SENECHAL, Gino GOMME, Vice-présidents.
Michel COSNIER, Manuela PEREIRA, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Daniel CHOISIS, Stéphanie WERTHEIMER, Marie-Claude FOUCHER, Marc LEPRINCE, Guy SAUVAGE de BRANTES, Rudolf FOUCTEAU, Jean-Claude BAGLAN.

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le cabinet ART CONCEPT ARCHITECTURES avait été retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment industriel sur la commune de Saint-Laurent-en Gâtines. Lors de la consultation, le montant des travaux avait été estimé à 100 000 € HT.

Le marché de base de Maîtrise d'œuvre s'élevait à un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 10 000,00 € HT, correspondant à un taux d'honoraires de 10 % HT sur le montant prévisionnel HT des travaux.

Finalement, la mise au point du projet répondant aux demandes de l'exploitant, et en accord avec le Maître de l'Ouvrage, conduit à un montant des marchés de travaux arrêté à la somme de : 163 587,79 € HT.

Ainsi, il convient de réévaluer le forfait de rémunération du maître d'œuvre, qui s'élèverait donc à la somme définitive de 16 358.78 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable sur ce point et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché correspondantes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président
Jean-Pierre GASCHET



Handwritten signature in blue ink over the seal.

**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 13 novembre 2018

N° 2018-026

DATE DE CONVOCATION :
Le 6 novembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 18
VOTANTS 18

OBJET : **Marché public de
fournitures et livraison de
couches et de repas**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : 21 novembre 2018

Publiée et affichée

le : 21 novembre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre GASCHET**

Le treize novembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, -président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Pierre DATTÉE - Gilles FILLIAU – Isabelle SENECHAL, Gino GOMME, Vice-présidents.

Michel COSNIER, Manuela PEREIRA, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Daniel CHOISIS, Stéphanie WERTHEIMER, Marie-Claude FOUCHER, Marc LEPRINCE, Guy SAUVAGE de BRANTES, Rudolf FOUCTEAU, Jean-Claude BAGLAN.

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le marché n°2018-0005 est un marché à bons de commandes, conformément aux dispositions de l'article 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de fournitures et de livraison de couches et de repas en liaison froide pour le service « Petite Enfance ». La durée du marché est fixée à 1 an à compter du 01.01.2019, reconductible, sans dépasser 4 ans. Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Le présent marché est décomposé en 2 lots :

LOT 1 : fourniture et livraison de couches.

LOT 2 : fourniture et livraison de repas en liaison froide.

La présente consultation est lancée selon le mode d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une variante facultative est demandée pour le LOT 2. Les candidats présentent une offre entièrement conforme au dossier de consultation et peuvent également présenter, conformément aux dispositions de l'article 58 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une offre comportant une variante mentionnée au cahier des charges.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été dématérialisé sur la plate-forme « Klekoon.com » le 11/09/2018. La date de remise des offres est fixée au lundi 15.10.2018 (midi).

Critères de jugement des offres :

À l'issue de l'analyse des offres, un classement sera effectué par le pouvoir adjudicateur. Il choisira l'offre économiquement la plus avantageuse par une décision motivée en fonction des critères et des sous critères de jugement des offres pondérés définis ci-après :

Pour le LOT 1 (Fourniture et livraison de couches) :

- **Valeur technique (60%) :**

Le candidat présentera son offre dans une note méthodologique ; les différentes notes méthodologiques seront comparées entre elles, sachant qu'elles doivent répondre au cahier des charges ; les notes méthodologiques présentant le plus d'avantages se verront octroyer la meilleure note.

- Clarté de l'offre par rapport au cahier des charges et adéquation de l'offre avec les besoins exprimés (10%).
- La procédure et les modalités de commandes (mode de passation de la commande (internet, télécopie ou appel téléphonique), confirmation par le titulaire de la réception de la commande, envoi d'un message récapitulatif de la commande, interlocuteur privilégié, ...) (10%).
- La qualité des produits sera évaluée (40%) :
 - Grâce au technique transmises avec l'offre des produits proposés, faisant mention notamment des composants utilisés (taux de glyphosate, de composés organiques volatiles, d'hydrocarbures, de bisphénol, de chlore, de latex, de parfum, de paraben ; ...), propriétés hypoallergéniques, label de qualité (iso 9001, bio...), (20%).
 - Grâce aux échantillons testés des produits transmis avec l'offre, permettant de juger de la qualité d'absorption, de la qualité des élastiques, de la qualité du système de fermeture, ... (20%).

- **Valeur financière de l'offre (30%) :**

Les prix sont réputés inclure la totalité des prestations (y compris frais de transport et de livraison). L'offre la moins disante obtiendra la meilleure note. Le nombre de points attribués aux autres candidats est inversement proportionnel à leur prix. Le calcul est effectué en faisant le rapport entre le moins disant et le prix mentionné par chaque entreprise à l'annexe 2 de l'acte d'engagement décomposition du prix. Le candidat doit fournir dans son offre la formule de révision du prix.

- **Délais d'exécution (10%) :**

Ce critère sera jugé en fonction des engagements de l'entreprise en terme notamment de délai de livraison (annexe 1 de l'acte d'engagement), de remplacement d'articles non disponibles,

Pour le LOT 2 (Fourniture et livraison de repas) :

- **Valeur technique de l'offre (60%) :**

Le candidat présentera son offre dans une note méthodologique ; les différentes notes méthodologiques seront comparées entre elles, sachant qu'elles doivent répondre au cahier des charges ; les notes méthodologiques présentant le plus d'avantages se verront octroyer la meilleure note.

- Variété, diversité, équilibre alimentaire des repas : exemple de produits proposés sur un mois, de menus à thèmes, pique-nique, de menus de remplacement, de repas ponctuels, indication des grammages, élaboration et suivi par un nutritionniste-diététicien ... (20%).
- Qualité des matières premières utilisées : caractéristiques et provenance des produits, procédés pour garantir la traçabilité des produits, mode de production des denrées, pourcentage de produits frais, de produits locaux et de saison, engagement du candidat en termes d'utilisation contrôlée et restreinte de produits sans OGM, sans huile de palme, et sans conservateurs ... (20%).
- Organisation proposée de façon à assurer la continuité de service : moyens humains et techniques mis en œuvre pour répondre à cette prestation, formation du personnel, contrôles sanitaires, modalités de commande, ... (20%).

- **Valeur financière de l'offre (30%) :**

Les prix sont réputés inclure la totalité des prestations (y compris frais de transport et de livraison). L'offre la moins disante par lot obtiendra la meilleure note. Le nombre de points attribués aux autres candidats est inversement proportionnel à leur prix. Le calcul est effectué en faisant le rapport entre le moins disant et le prix mentionné par chaque entreprise à l'annexe 2 de l'acte d'engagement décomposition du prix. Le candidat doit fournir dans son offre la formule de révision du prix.

- **Délais d'exécution (10%) :**

Ce critère sera jugé en fonction des engagements de l'entreprise en terme notamment de délai de livraison (annexe 1 de l'acte d'engagement), de remplacement d'articles non disponibles,

Le rapport d'analyse des offres a été présenté en séance.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 18
Suffrages exprimés : 18
POUR : 16

– Abstention : 0
- Majorité absolue : 10
CONTRE : 2

Après en avoir délibéré,

Le Bureau communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le marché, décomposé en 2 lots :
- LOT 1 : fourniture et livraison de couches, avec l'entreprise BB Distribe SAS qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu des critères de jugement des offres définis au moment de la consultation.
- LOT 2 : fourniture et livraison de repas en liaison froide, avec l'entreprise ANSAMBLE qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu des critères de jugement des offres définis au moment de la consultation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président
Jean-Pierre GASCHET





**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 13 novembre 2018

N° 2018-027

DATE DE CONVOCATION :
Le 6 novembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 18
VOTANTS 18

**OBJET : Modification du tableau
des effectifs**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : 21 novembre 2018

Publiée et affichée

le : 21 novembre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre GASCHET**

Le treize novembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Pierre DATTÉE - Gilles FILLIAU - Isabelle SENECHAL, Gino GOMME, Vice-présidents.
Michel COSNIER, Manuela PEREIRA, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Daniel CHOISIS, Stéphanie WERTHEIMER, Marie-Claude FOUCHER, Marc LEPRINCE, Guy SAUVAGE de BRANTES, Rudolf FOUCTEAU, Jean-Claude BAGLAN.

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que la commission administrative paritaire lors de sa séance du 25 septembre 2018 a rendu un avis favorable sur le dossier de promotion interne présenté pour un gestionnaire de déchetterie sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet, il est proposé d'ouvrir le poste afin de nommer l'agent au 31 décembre 2018.

Considérant que le tableau des effectifs comporte des postes vacants et sans objet (Attaché et rédacteur principal de 1^{ère} classe) compte tenu du recrutement du binôme chargé de mission de la commande publique et du patrimoine communautaire sur un poste de Rédacteur, dont les fermetures ont reçu un avis favorable du Comité technique en date du 12 juin 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 31 décembre 2018,
- **SUPPRIME** un poste d'Attaché à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signés au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président
Jean-Pierre GASCHET



TABLEAU DES EMPLOIS
Commune de communes du Castelrer

SERVICE BUDGET GENERAL	LIBELLE EMPLOI	GRADE	POSTES OUVERTS	DEFINITION DU POSTE	DELIBERATION	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL POSTE POURVU	IDENTITE
		Emploi fonctionnel DGS	1	TC	Bureau communautaire 24/03/2015	1		TC	Pascale Bonnamy
		Attaché principal	1	TC	bureau communautaire 24/03/2015	1 (détachement DGS)		TC	Pascale Bonnamy
		Attaché	1	TC	bureau communautaire 24/03/2015	0	1		femture ddé CT 12/06/2018 + Bureau comunautaire 13/11/2018
	Accueil / Transport scolaire	Adjoint administratif principal 2cl	1	TC	ancien poste de myriam jamonneau du 24/03/2015 (ex adj adm ppal 2°cl)	1		TC	Florence Messaoudi
		Adjoint administratif	1	TNC 32/35	bureau communautaire 2016 019 du 5 juillet 2016	1		TNC 32/35	Vanessa Bruneau
			1	TC	bureau communautaire du 7/02/2017 (n°2017-004)	1		TC	Lisa Figueirédo
		Adjoint technique	1	TNC 20/35	bureau communautaire 2016 019 du 5 juillet 2016	1		TNC 20/35	Pascale Moussaoui
	Secrétariat général	Adjoint administratif ppal 1cl	1	TC	Bureau communautaire du 6/06/2017 (n°2017-034)	1		TC	Myriam Jamonneau
		Rédacteur ppal 2°cl	1	TC	bureau communautaire du 2 mai 2017 (n°2017-025)	1		TC	Mercèdes PEZY
	Finance : comptabilité / RH	Attaché	1	TC	Conseil communautaire 10/11/1999	1		TC	Christèle Deslis
		Rédacteur ppal 1°cl	1	TC	Bureau communautaire 24/03/2015	0	1	TC	femture ddé CT 12/06/2018 + Bureau comunautaire 13/11/2018
		Adjoint administratif ppal 2°cl	1	TC	ancien poste de myriam jamonneau (ex : adj adm 1°cl)	1		TC	Odile Manarin
		Adjoint administratif	1	TC	bureau 15/05/2018 (n°2018-011)	1		TC	Laetitia Lejeune
			1	TC	conseil communautaire du 22/10/2001	1		TC	Floriane Renault
	Développement économique	Attaché	1	TC	poste ouvert en 2006	1		TC	Jérôme Vaugoyeau
Technicien principal 1cl		1	TC	poste ouvert reforme cadre d'emploi technicien d08/05 bureau	1		TC	Laëtitia Pilon	
Technicien principal 1cl		1	TC	bureau communautaire 28/08/2018		1	TC	saisine fermeture CT 20/11/2018	
Technicien principal 2cl		1	TC	bureau communautaire 28/08/2018		1	TC	saisine fermeture CT 20/11/2018	
Technicien		1	TC	bureau communautaire 28/08/2018		1	TC		

Développement économique et aménagement du territoire		Rédacteur principal 2cl	1	TC	bureau communautaire 28/08/2018	1	TC	saisine fermeture CT 20/11/2018		
		Rédacteur	1	TC	bureau communautaire 28/08/2018	1	TC	Noémie Maksymowicz		
	Aménagement du territoire	Rédacteur principal de 2ème classe	1	TC	Bureau communautaire du 6/06/2017 (n°2017-034)	0	1	TC	saisine fermeture CT 20/11/2018	
		Rédacteur	1	TC	Bureau communautaire 7/01/2014	0	1		saisine fermeture CT 20/11/2018	
			1	TC	bureau communautaire 2016 019 du 5/07/2016 (à partir 1/08/2016) (ancien poste de 2cl)	1		TC	Elise TANGUY	
			1	TC	Bureau communautaire 2016-024 du 6/09/16	0	1			
		Technicien principal de 2°cl	1	TC	Bureau communautaire 15/05/2018	1			Anastasia VERNEAU	
	Espaces verts	Adjoint technique	1	TC	poste ouvert pour esp vert	1		TC	Didier Augé	
			1	TC	D06/58 bureau du 22/05/2006	1		TC	Donovan Baudry	
		Adjoint technique ppal 2cl	1	TC		1		TC	Nicolas Lespagnol	
	Entretien des locaux	Adjoint technique	1	TC	bureau communautaire 3/04/2018	1		TC	Jennifer RATTON	
	petite enfance	Coordination du service	Rédacteur principal de 1cl	1	TC	Bureau communautaire n°2016-019 du 5/07/2016	1	TC	Delphine Morère	
		Multi accueil	Educatrice principal de jeunes enfants	1	TC	Bureau communautaire du 6/06/2017 (n°2017-034)	1		TC	Virginie Collas
			Educatrice de jeunes enfants	1	TC	bureau 11/045 du 13/12/2011	1		TC	Charlotte Ripault
Auxiliaire de puériculture			1	TC	bureau 11/045 du 13/12/2011 (à partir du 19/12/2011)	0	1			
Adjoint d'animation principal de 2cl			1	TC	Bureau communautaire du 6/06/2017 (n°2017-034)	1		TC	Céline Marin Cudraz	
			1	TC	Bureau communautaire du 13/03/2018	1		TC	Audrey Derré	
Adjoint d'animation			1	TC	bureau 11/045 du 13/12/2011 (à partir du 2/01/2012)	0	1	TC		
			1	TNC 28/35ème	Bureau communautaire n°2016-019 du 5/07/2016	1		TNC 25/35	Estelle Filliau	
Adjoint technique principal de 2cl			1	TC	Bureau communautaire du 6/06/2017 (n°2017-034)	1		TC	Céline Madelin	

	Adjoint administratif	1	TC	bureau communautaire du 7/02/2017 (n°2017-004)	0	1	TC		
	Adjoint technique principal 2cl	1	TC	poste ouvert le 13/03/2018	1		TC	Nathalie Redouté	
	Adjoint technique	1	TNC (14/35ème)	poste ouvert le 28/06/2018	1		TNC 14/35ème	Vanessa Cedelle	
		1	TNC (26/35ème)	poste ouvert le 28/06/2018	1		TNC 26/35ème	Bouchra Messaoudi	
		1	TC	poste ouvert en 2009 ou 2010 PE c audrey	0	1	TC	saisine fermeture CT 20/11/2018	
LIBELLE EMPLOI	GRADE	POSTES OUVERTS	DEFINITION DU POSTE	DELIBERATION	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL POSTE POURVU	IDENTITE	
Protection du milieu naturel	Ingénieur	1	TC	poste stéphanie laugis	1		TC	Corinne Cousin	
	Adjoint administratif	1	1	Conseil communautaire n°06/24	1		TC	Amélie Lefevre	
		1	1	Conseil communautaire du 26/11/2007	1		TC	Céline Vion	
Déchetteries	Adjoint technique principal 1cl	1	TC		1		TC	Denis Breton	
	Adjoint technique	1	TC	Conseil communautaire du 7/07/2009	1		TC	Fabrice Lautissier	
		1	TC		1		TC	Jean Francois Renaud	
	Adjoint technique principal 1cl	1	1 TC		1		TC	Patrice Messaoudi	
SERVICE SPANC	LIBELLE EMPLOI	GRADE	POSTES OUVERTS	DEFINITION DU POSTE	DELIBERATION	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL POSTE POURVU	IDENTITE
SPANC	Technicien Spanc	Technicien principal de 2° cl	1	TC	Délibération Bureau communautaire n°05/90 du 20 octobre 2005	1		TC	François Marie Chambon

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CASTELRENAUDAIS

**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 13 novembre 2018

N° 2018-028

DATE DE CONVOCATION :
Le 6 novembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 18
VOTANTS 18

OBJET : **Transfert des
compétences eau potable et
assainissement collectif**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : 21 novembre 2018

Publiée et affichée

le : 21 novembre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre GASCHET**

Le treize novembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, -président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Pierre DATTÉE - Gilles FILLIAU - Isabelle SENECHAL, Gino GOMME, Vice-présidents.

Michel COSNIER, Manuela PEREIRA, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Daniel CHOISIS, Stéphanie WERTHEIMER, Marie-Claude FOUCHER, Marc LEPRINCE, Guy SAUVAGE de BRANTES, Rudolf FOUCTEAU, Jean-Claude BAGLAN.

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La loi NOTRe du 8 août 2015 impose un transfert des compétences eau potable et assainissement aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2020. Elle stipule que la compétence assainissement intègre la composante assainissement collectif, assainissement non collectif et eau pluviale urbaine.

Le 3 août 2018 a été publiée la loi relative à la mise en œuvre du **transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes**. Cette loi permet aux communes membres d'une communauté de communes de s'opposer à l'intercommunalisation de la compétence eau ou assainissement, à condition qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert des compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Le Bureau communautaire, réuni le 11 septembre 2018, a demandé à tous les conseils municipaux du Castelrenaudais de se positionner sur le transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020.

Le résultat des délibérations des communes donne le report de la prise de compétence eau - assainissement au-delà du 1^{er} janvier 2020. La minorité de blocage ayant été dépassée sur les deux points.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte du report du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif au-delà de 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signés au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président
Jean-Pierre GASCHET

